



Droit de recouvrement d'une société de crédit

Par **doudou**, le **18/05/2008** à **19:52**

il y a 20 ans j'ai été gérant d'une société au capital de 50 000 frs. Cette société a contracté un financement auprès d'un organisme de crédit pour acquisition d'une enseigne extérieure, à l'époque l'organisme a payé directement le fabricant qui ne l'a jamais installée. Il y a 20 ans la société a déposé le bilan, étant caution de la SARL l'organisme de crédit s'est retourné contre moi ayant été très malade je n'ai pu suivre les événements. Je ne connais pas le jugement. Quelques courriers m'avaient été adressés et quelques appels téléphoniques ont existé quelques mois puis plus rien depuis 20 ans. Aujourd'hui un service de recouvrement m'harcèle au téléphone et m'envoie des courriers me réclamant à l'amiable sous 48 heures une somme dont je ne comprends rien. Les appels téléphoniques sont masqués, ils ont lieu tôt le matin avant 8 heures et le soir après 20 heures, ainsi que le samedi. Les lettres sont différentes, parfois sous forme de télégramme urgent, parfois sous forme de notaire recherchant des héritiers, etc.... Pourriez-vous m'éclaircir à ce sujet, quels sont mes droits et leurs droits, que dois-je faire ?

Par **superve**, le **08/08/2008** à **21:32**

bonjour, Les droits des sociétés de recouvrement sont définies par un décret de 1996. Si les courriers que vous recevez vous paraissent abusifs, semblent trompeurs ou autre, gardez-les. (gardez d'ailleurs tous les courriers). De même, notez l'heure des appels téléphoniques. Si tous ces éléments vous paraissent vraiment abusifs, adressez une lettre au procureur de la République, joignez-y copie de tous les éléments. Cela produira effet, directement auprès de la société de contentieux. Concernant la créance, si un jugement ou une ordonnance a été rendue à votre encontre, le créancier peut la faire exécuter pendant trente ans (sans acte au cours du délai...). Dans votre cas, vous n'avez passé que vingt ans

sans nouvelle de votre créancier, le jugement peut donc toujours être exécuté.rnrnSi vous souhaitez être tranquille, prenez contact avec votre créancier (directement et non avec la société de contentieux) et négociez avec lui un échéancier. Tant que cet échéancier sera respecté, la société de contentieux vous laissera en paix.rnrnBien cordialement.